

ANNEXE F

PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

PARTIE I - DÉFINITIONS

1. Les définitions qui figurent dans l'Entente de Règlement (au sens de *Settlement Agreement* dans l'Entente de Règlement) et les définitions qui suivent s'appliquent au présent Protocole de Distribution :

- a) « **Appareils** » s'entend des ordinateurs portables MacBook Pro 2011 avec écran de 15 ou de 17 pouces fabriqués par Apple, et « **Appareil** » s'entend de l'un d'eux.
- b) « **Date Limite de Dépôt** » s'entend du dernier jour de la Période de Réclamation.
- c) « **Formulaire de Réclamation** » Le formulaire en ligne sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations et que les membres du Groupe Restant et du Groupe de Remboursement doivent remplir et soumettre en ligne (ou sur support papier, si une demande est formulée à l'Administrateur des Réclamations). Un Formulaire de Réclamation soumis par un membre du Groupe Restant est appelé « **Formulaire de Réclamation du Groupe Restant** » et un Formulaire de Réclamation soumis par un membre du Groupe de Remboursement est appelé « **Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement** ».
- d) « **Groupe Direct** » s'entend du Groupe de Service et du Groupe de Plainte, collectivement.
- e) « **Groupe de Plainte** » s'entend des Membres du Groupe associés aux 5 943 Appareils pour lesquels Apple (au sens de *Apple* dans l'Entente de Règlement) a été contactée pour un problème graphique allégué, mais pour lesquels aucun service n'a été obtenu, selon les dossiers de Apple.
- f) « **Groupe de Réclamation** » s'entend du Groupe de Remboursement et du Groupe Restant.
- g) « **Groupes de Règlement** » s'entend du Groupe de Remboursement, du Groupe restant, du Groupe de service et du Groupe de Plainte.

h) « **Groupe de Remboursement** » s'entend des Membres du Groupe qui ont payé pour une Réparation avant le 31 décembre 2017, inclusivement, due à un Problème Graphique touchant leur Appareil avant le 1^{er} janvier 2017, et qui n'ont pas déjà été remboursés par Apple.

i) « **Groupe Restant** » s'entend des Membres du Groupe qui ne font pas partie du Groupe de Service ni du Groupe de plainte, mais qui ont eu un Problème Graphique avec leur Appareil avant le 1^{er} janvier 2017.

j) « **Groupe de Service** » s'entend des Membres du Groupe associés aux 9 993 Appareils que Apple a identifiés d'après ses dossiers comme ayant reçu des services de Apple pour un Problème Graphique.

k) « **Période de Réclamation** » s'entend de la période pendant laquelle l'Administrateur des Réclamations (au sens de *Claims Administrator* dans l'Entente de Règlement) recueillera des renseignements et recevra des réclamations des membres des Groupes de Règlement, notamment au moyen de son Formulaire de Réclamation en ligne. La Période de Réclamation s'échelonnera sur quatre-vingt-dix (90) jours civils et commencera à courir à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Ordonnance de la Cour (au sens de *Notice of Court Order* dans l'Entente de Règlement) aux Membres du Groupe (au sens de *Class Members* dans l'Entente de Règlement).

l) « **Portail en Ligne du Groupe Direct** » s'entend du portail sur le Site Web de Règlement où les membres du Groupe Direct (Groupe de Service et Groupe de Plainte) peuvent fournir des renseignements identificatoires supplémentaires pour recevoir un paiement, le cas échéant.

m) « **Problème Graphique** » s'entend des symptômes suivants qui sont inclus dans la définition de Problème Graphique :

i) Vidéo déformée ou brouillée sur l'écran de l'Appareil; et/ou

ii) Aucune vidéo sur l'écran de l'Appareil (ou l'affichage externe) même si l'ordinateur est allumé; et/ou

iii) L'Appareil redémarre de façon inattendue.

n) « **Réparation** » s'entend, entre autres, de changer ou de réparer le carte logique ou la puce graphique de l'Appareil, de ressouder les puces ou d'autres composantes de l'Appareil ou de contourner la puce graphique. Les Réparations sont celles effectuées en raison d'un Problème Graphique.

o) « **Services** » s'entend des services effectués sur l'Appareil relativement à des Problèmes Graphiques. Les services comprennent, entre autres, les Réparations effectuées hors garantie (notamment, dans le cadre du Programme auxiliaire de réparation de Apple, sous garantie, par l'entremise de AppleCare, et par l'entremise d'un code de Satisfaction du Client.

PARTIE II - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DISTRIBUTION

2. Le présent Protocole de Distribution vise à régir la distribution du Fonds de Règlement Total conformément à l'Entente de Règlement.

3. Dans le présent Protocole de Distribution, les montants détaillés sont en dollars canadiens (CAD).

PARTIE III- COÛTS D'ADMINISTRATION ET DE NOTIFICATION ET ORDRE DE DISTRIBUTION

4. Les Parties (au sens de *Parties* dans l'Entente de Règlement) ont l'intention d'affecter d'abord le Fonds de Règlement Total (au sens de *Total Settlement Fund* dans l'Entente de Règlement) au paiement des Frais d'Administration (au sens de *Administration Expenses* dans l'Entente de Règlement).

5. Les Frais d'Administration seront payés du Fonds de Règlement Total. Les Parties ont estimé que les Frais d'Administration pourraient représenter environ 400 000,00 \$, cette estimation n'étant en aucun limitative.

6. L'Administrateur des Réclamations remettra des factures aux Défenderesses (au sens de *Defendants* dans l'Entente de Règlement) (dont des copies doivent être envoyées aux Avocats du Groupe (au sens de *Class Counsel* dans l'Entente de Règlement)) aux fins du paiement des Frais d'Administration mensuellement, à compter de la nomination de l'Administrateur des Réclamations par la Cour. Les Frais d'Administration seront payés du Fonds de Règlement Total, dans les 30 jours qui suivent la remise de la facture.

7. Une fois que les Frais d'Administration et les Honoraires des Avocats du Groupe (au sens de *Class Counsel Fees* dans l'Entente de Règlement) approuvés par la Cour auront été payés, et sous réserve des précisions indiquées ci-après concernant spécifiquement le Groupe de Remboursement, le reste du Montant de Règlement (au sens de *Settlement Amount* dans l'Entente de Règlement) sera affecté au paiement des montants ou des réclamations qui sont valablement payable au Groupe de Service, au Groupe de Plainte et au Groupe Restant, comme il est prévu ci-après. Ces montants ou réclamations approuvées payables au Groupe de Service, au Groupe de Plainte et au Groupe Restant seront payés *au prorata* si le Montant de Règlement est épuisé.

PARTIE IV - SITE WEB DE DE RÈGLEMENT

8. Dans les 10 jours qui suivent la Première Ordonnance (au sens de *First Order* dans l'Entente de Règlement), l'Administrateur des Réclamations établira et affichera un site Web pour informer les Membres du Groupe du règlement et pour la distribution du Fonds de Règlement Total, si le règlement est approuvé par la Cour (le « **Site Web de Règlement** »). Le Site Web de Règlement comprendra :

- a) une brève description de l'Action Collective (au sens de *Class Action* dans l'Entente de Règlement);
- b) un exemplaire de l'Entente de Règlement avec ses annexes, ainsi que les procédures et jugements pertinents dans le cadre de l'Action Collective;
- c) un exemplaire de l'Avis d'Audience (au sens de *Notice of Hearing* dans l'Entente de Règlement), en sa version détaillée et en sa version abrégée, en français et en anglais;
- d) les coordonnées de l'Administrateur des Réclamations et les coordonnées des Avocats du Groupe;
- e) L'hyperlien pour accéder à l'audience virtuelle pour l'approbation de l'entente de règlement et des honoraires des Avocats du Groupe (dès que l'hyperlien est établi par la Cour).

9. De plus, dans les 10 jours qui suivent la Date Effective (au sens de *Effective Date* dans l'Entente de Règlement), l'Administrateur des Réclamations ajoutera ce qui suit au Site Web de Règlement :

- a) le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement;
- b) le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant;
- c) le Portail en Ligne du Groupe Direct (pour le Groupe de Service et le Groupe de Plainte);
- d) un exemplaire de l'Avis d'Ordonnance de la Cour, en sa version détaillée et en sa version abrégée, en français et en anglais; et
- e) un exemplaire de la Deuxième Ordonnance (au sens de *Second Order* dans l'Entente de Règlement).

10. Le Site Web de Règlement permettra aux Membres du Groupe de fournir et de mettre à jour leurs renseignements personnels, mais il n'affichera pas les renseignements personnels des Membres du Groupe.

11. Les documents se trouvant sur le Site Web de Règlement seront également disponibles sur le site web des Avocats du Groupe (www.lexgroup.ca).

PARTIE V- RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU GROUPE

12. Dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la Première Ordonnance, Apple fournira à l'Administrateur des Réclamations une liste des personnes associées aux Appareils faisant partie du Groupe en général, y compris une répartition dans les différents Groupes de Règlement. Cette liste comprendra / ces listes comprendront, pour chaque personne (si connu) :

- a) son nom complet;
- b) son adresse de courriel;
- c) son adresse domiciliaire;
- d) le numéro de série de l'Appareil faisant partie du Groupe;

e) le Groupe de Règlement auquel elle appartient.

13. L'Administrateur des Réclamations vérifiera les listes dont il est question ci-dessus à la lumière des renseignements sur les Membres du Groupe que l'Administrateur des Réclamations a déjà reçus directement des Avocats du Groupe. L'Administrateur des réclamations mettra ainsi à jour de façon continue les renseignements contenus dans ces listes, au besoin.

PARTIE VI- DISTRIBUTION DU FONDS DE RÈGLEMENT TOTAL - GROUPE DE RÉCLAMATION

14. Le texte qui suit décrit la distribution du Fonds de Règlement Total au Groupe de Réclamation, qui comprend le Groupe de Remboursement et le Groupe Restant.

15. Les membres du Groupe de Réclamation devront soumettre à l'Administrateur des Réclamations une réclamation valide (comme il est décrit ci-après) au moyen du Formulaire de Réclamation. L'Administrateur des Réclamations n'acceptera aucun Formulaire de Réclamation après la Date Limite de Dépôt (les Réclamations sur support papier doivent porter le cachet de la poste de la Date Limite de Dépôt au plus tard).

A. Distribution des fonds de règlement au Groupe de Remboursement

16. Un montant de 750 000,00 \$ du Fonds de Règlement Total sera attribué aux Membres du Groupe qui ont payé pour une Réparation de leur Appareil, et qui n'ont pas déjà été remboursés par Apple pour cette Réparation, sous réserve de l'acceptation de leur réclamation (une « **Réclamation du Groupe de Remboursement** ») par l'Administrateur des Réclamations.

17. Après l'Avis d'Ordonnance de la Cour, les réclamants Membres du Groupe présenteront une Réclamation du Groupe de Remboursement à l'Administrateur des Réclamations.

18. Pour qu'une Réclamation du Groupe de Remboursement soit valide, les réclamants Membres du Groupe doivent soumettre un Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement valide à l'Administrateur des Réclamations, au plus tard à la Date Limite de Dépôt (les Réclamations sur support papier doivent porter le cachet de la poste de la Date Limite de Dépôt au plus tard).

19. Les réclamants Membres du Groupe doivent inclure leur nom, adresse et adresse de courriel complets dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement.

20. Dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement, le réclamant Membre du Groupe devra attester la véracité des déclarations suivantes :

- a) il a payé pour une Réparation;
- b) la Réparation est due à un Problème Graphique touchant son Appareil;
- c) le problème graphique a touché son Appareil avant le 1^{er} janvier 2017; et
- d) il n'a pas déjà été remboursé par Apple pour la Réparation.

21. Le réclamant Membre du Groupe attestera ce qui précède en cochant la case applicable dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement. À défaut, la Réclamation du Groupe de Remboursement sera non-valide.

22. Un Reçu de Réparation, sous la forme d'un reçu original, d'un reçu par courriel, d'une photocopie d'un reçu original, ou une autre preuve suffisante que l'Administrateur des Réclamations peut accepter (à sa discrétion) (un « **Reçu de Réparation** ») doit être joint au Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement pour qu'une Réclamation de Remboursement soit jugée valide par l'Administrateur des Réclamations. Le Reçu de Réparation doit être daté au plus tard le 31 décembre 2017.

23. Le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement indiquera que, sauf disposition contraire, les fonds seront transférés par voie électronique à l'adresse de courriel indiquée dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement, lorsque la Réclamation de Remboursement est acceptée par l'Administrateur des Réclamations. Le réclamant Membre du Groupe devra fournir une question et une réponse de sécurité dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement, pour le transfert électronique de fonds. La question et la réponse de sécurité doivent être conformes aux exigences imposées par Interac à cet égard.

24. Le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement permettra également aux réclamants Membres du Groupe d'indiquer s'il préfèrent plutôt recevoir un chèque par la poste.

Les réclamants Membres du Groupe devront inscrire leur adresse postale où ils préfèrent recevoir le chèque.

25. Pour être jugé valide, le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement doit être soumis à l'Administrateur des Réclamations pendant la Période de Réclamation.

26. Dans les 30 jours qui suivent la Date Limite de Dépôt, l'Administrateur des Réclamations distribuera les fonds aux membres du Groupe de Remboursement dont les réclamations ont été acceptées.

27. Les membres du Groupe de Remboursement recevront un remboursement intégral du montant indiqué sur le Reçu de Réparation soumis (et approuvé), soit par voie électronique, soit par la poste, conformément aux indications du réclamant Membre du Groupe dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement, étant entendu que le montant total de toutes les Réclamations du Groupe de Remboursement ne peut dépasser 750 000,00 \$, comme il est décrit au paragraphe 29 ci-dessous.

28. Afin d'effectuer le transfert du montant dû à chaque membre du Groupe de Remboursement, l'Administrateur des Réclamations utilisera les renseignements identificatoires, l'adresse de courriel et la question/réponse de sécurité fournis dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement.

29. Si le membre du Groupe de Remboursement a refusé de recevoir les fonds par voie électronique, l'Administrateur des Réclamations lui enverra un chèque au montant du remboursement à l'adresse postale indiquée dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement.

30. Si le montant total des Réclamations approuvées pour le Groupe de Remboursement dépasse 750 000,00 \$, les membres du Groupe de Remboursement seront payés au prorata, selon la même procédure de distribution décrite ci-dessus.

B. Distribution des fonds de règlement au Groupe Restant

31. Un montant de 1 405 775,00 \$ du Fonds de Règlement Total sera attribué au Groupe Restant, composé de Membres du Groupe qui ne font pas partie du Groupe Direct, mais qui ont vécu des Problèmes Graphiques lorsqu'ils ont utilisé leur Appareil. Les membres du Groupe Restant auront droit à un maximum de 175 \$ par Appareil, sous réserve de l'acceptation de leur

réclamation (une « **Réclamation du Groupe Restant** ») par l'Administrateur des Réclamations, à moins qu'il y ait plus d'un propriétaire par Appareil.

32. Après l'Avis d'Ordonnance de la Cour, les réclamants du Groupe Restant présenteront une Réclamation du Groupe Restant à l'Administrateur des Réclamations.

33. Pour qu'une Réclamation du Groupe Restant soit valide, les réclamants du Groupe Restant doivent soumettre à l'Administrateur des Réclamations un Formulaire de Réclamation du Groupe Restant valide, au plus tard à la Date Limite de Dépôt (les réclamations sur support papier doivent porter le cachet de la poste de la Date Limite de Dépôt au plus tard).

34. Les réclamants du Groupe Restant doivent inclure leur nom, adresse et adresse de courriel complets dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant.

35. Dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant, le réclamant du Groupe Restant devra attester la véracité des déclarations suivantes :

- a) il était propriétaire d'un Appareil;
- b) il ne fait pas partie du Groupe de Service ni du Groupe de Plainte;
- c) il a eu un Problème Graphique avec son Appareil avant le 1^{er} janvier 2017.

36. Le réclamant du Groupe Restant attestera ce qui précède en cochant la case applicable dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant. À défaut, la Réclamation du Groupe Restant sera non-valide.

37. Dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant, les réclamants du Groupe Restant fourniront suffisamment de renseignements pour que l'Administrateur des Réclamations puisse établir que le réclamant était propriétaire d'un Appareil. Ces renseignements ou preuves seront vérifiés par l'Administrateur des Réclamations par rapport à la liste des personnes associées aux Appareils faisant partie du Groupe Restant fournie par Apple.

38. Si un réclamant du Groupe Restant ne figure pas sur la liste des personnes associées aux Appareils faisant partie du Groupe Restant fournie par Apple, l'Administrateur des Réclamations en fera état aux Avocats du Groupe et aux Avocats des Défenderesses (au sens de *Defence Counsel* dans l'Entente de Règlement). Dans ce cas, et à moins que les Avocats du

Groupe et les Avocats des Défenderesses n'en conviennent autrement, le réclamant du Groupe Restant sera invité à fournir :

- a) une preuve suffisante de l'achat d'un Appareil au Québec, qui peut comprendre notamment un reçu (courriel, photocopie ou original) et/ou le numéro de série de l'Appareil devant être vérifié par rapport aux dossiers de Apple; ou
- b) une preuve suffisante de résidence au Québec ET une preuve suffisante de l'achat d'un Appareil ailleurs qu'au Québec, qui peut comprendre notamment un reçu (courriel, photocopie ou original) et/ou le numéro de série de l'Appareil devant être vérifié par rapport aux dossiers de Apple.

39. Le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant indiquera que, sauf disposition contraire, les fonds seront transférés par voie électronique à l'adresse de courriel indiquée dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant, lorsque la Réclamation du Groupe Restant est acceptée par l'Administrateur des Réclamations. Le réclamant du Groupe Restant devra fournir une question et une réponse de sécurité dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant, pour le transfert électronique de fonds. La question et la réponse de sécurité doivent être conformes aux exigences imposées par Interac à cet égard.

40. Le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant permettra également aux réclamants d'indiquer s'il préfèrent plutôt recevoir un chèque par la poste. Les réclamants du Groupe Restant devront inscrire leur adresse postale où ils préfèrent recevoir le chèque.

41. Pour être jugé valide, le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant doit être soumis à l'Administrateur des Réclamations pendant la Période de Réclamation.

42. Dans les 30 jours qui suivent la Date Limite de Dépôt, l'Administrateur des Réclamations distribuera 175 \$ aux membres du Groupe Restant dont les réclamations ont été acceptées, à moins qu'il y ait plus d'une Réclamation du Groupe Restant pour le même Appareil.

43. Dans le cas où plus d'une Réclamation du Groupe Restant est faite pour un seul Appareil dans le Groupe Restant, le paiement de 175 \$ sera réparti également entre tous les propriétaires de cet Appareil suivant la même procédure.

44. Afin d'effectuer le transfert du montant dû à un membre du Groupe Restant, l'Administrateur des Réclamations utilisera les renseignements identificatoires, l'adresse de

courriel et la question/réponse de sécurité fournis dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant.

45. Si le membre du Groupe Restant a refusé de recevoir les fonds par voie électronique, l'Administrateur des Réclamations lui enverra un chèque au montant dû à l'adresse postale indiquée dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant.

PARTIE VII- ADMINISTRATION DU FONDS DE RÈGLEMENT TOTAL - GROUPE DIRECT

A. Description du Groupe de Service

46. Un montant de 1 748 775,00 \$ du Fonds de Règlement Total sera attribué au paiement d'un montant maximal de 175 \$ à chaque Membre du Groupe associé à l'un des 9 993 Appareils que Apple a identifiés comme ayant reçu des Services de Apple pour un Problème Graphique (c.-à-d. aux membres du Groupe de Service).

47. Si, d'après les dossiers de Apple, plus d'un Membre du Groupe est associé à un seul Appareil dans le Groupe de Service, le paiement de 175 \$ sera divisé également entre les Membres du Groupe associés à cet Appareil.

B. Description du Groupe de Plainte

48. Un montant de 1 040 025 \$ du Fonds de Règlement Total sera attribué au paiement d'un montant maximal de 175 \$ à chaque Membre du Groupe associé à l'un des 5 943 Appareils pour lesquels Apple a été contactée pour un Problème Graphique allégué, mais pour lesquels aucun Service n'a été obtenu, selon les dossiers d'Apple (c.-à-d. aux membres du Groupe de Plainte).

49. Si d'après les dossiers de Apple, plus d'un Membre du Groupe est associé à un seul Appareil dans le Groupe de Plainte, le paiement de 175 \$ sera divisé également entre les Membres du Groupe associés à cet Appareil.

C. Distribution du Fonds de Règlement au Groupe Direct

50. Le texte qui suit décrit la distribution du Fonds de Règlement au Groupe de Service et au Groupe de Plainte (c.-à-d. le Groupe Direct).

51. L'Administrateur des Réclamations communiquera, par courriel, un Avis de Distribution au Groupe Direct (l'« **Avis au Groupe Direct** ») aux membres du Groupe Direct, en utilisant la

liste des personnes associées aux Appareils faisant partie du Groupe Direct fournie par Apple. Dans l'Avis au Groupe Direct, les membres du Groupe Direct seront informés qu'un chèque leur sera envoyé directement, à l'adresse figurant dans les dossiers de Apple. Ils seront informés qu'ils n'ont aucune autre formalité à remplir pour recevoir le paiement, à moins i) qu'ils souhaitent mettre à jour ou modifier leur adresse postale pour l'envoi du chèque ou ii) qu'ils souhaitent recevoir les fonds par voie électronique. Dans ces cas, les membres du Groupe Direct recevront l'instruction de se rendre sur le Portail en Ligne du Groupe Direct sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations avant la Date Limite de Dépôt, afin de modifier l'adresse postale ou de sélectionner le paiement électronique (en fournissant l'information exigée par l'Administrateur des Réclamations dans ce cas, comme il est indiqué ci-après). Un lien vers le Portail en Ligne du Groupe Direct sera inclus dans l'Avis au Groupe Direct. L'Avis au Groupe Direct fournira également à chaque membre du Groupe Direct ses autorisations d'accès personnalisées pour le Portail en Ligne du Groupe Direct.

52. Conformément au Plan Relatif aux Avis (au sens de *Notice Plan* dans l'Entente de Règlement), si une adresse de courriel n'est pas valide (comme en fera foi un message de retour) ou n'est pas disponible, et si une adresse postale est disponible, l'Administrateur des Réclamations enverra l'Avis au Groupe Direct par courrier ordinaire, en utilisant l'information figurant dans la liste des personnes associées aux Appareils faisant partie du Groupe Direct fournie par Apple.

53. Conformément au Plan Relatif aux Avis, si une adresse postale n'est pas disponible, l'Avis au Groupe Direct sera adapté de manière à ce que les membres du Groupe Direct reçoivent un paiement électronique, et inclura tout code de sécurité nécessaire pour recevoir le paiement électronique.

54. Si des membres du Groupe Direct souhaitent modifier l'adresse postale pour l'envoi du chèque, ils devront accéder au Portail en Ligne du Groupe Direct sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations et confirmer leur adresse de choix.

55. Si des membres du Groupe Direct souhaitent recevoir les fonds par voie électronique, ils devront accéder au Portail en Ligne du Groupe Direct sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations en indiquant leur préférence, ainsi que ce qui suit :

- a) leurs renseignements identificatoires nécessaires pour le transfert électronique de fonds;

- b) l'adresse de courriel où ils souhaitent recevoir les fonds;
- c) une question et une réponse de sécurité. La question et la réponse de sécurité doivent être conformes aux exigences d'Interac à cet égard, lesquelles seront détaillées sur le Portail en Ligne du Groupe Direct.

56. Si un membre du Groupe Direct n'a pas accédé au Portail en Ligne du Groupe Direct avant la Date Limite de Dépôt, afin de modifier l'adresse postale ou de passer au paiement électronique, comme il est indiqué ci-dessus, son paiement sera automatiquement envoyé par chèque à l'adresse figurant dans la liste des personnes associées aux Appareils faisant partie du Groupe Direct fournie par Apple, le cas échéant.

57. Dans les 30 jours qui suivent la Date Limite de Dépôt, l'Administrateur des Réclamations distribuera 175 \$ à chacun des membres du Groupe Direct, à moins qu'il y ait plus d'un membre du Groupe Direct associé au même Appareil, d'après les dossiers de Apple.

58. Dans le cas où il y a plus d'un membre du Groupe Direct pour un seul Appareil, le paiement de 175 \$ sera réparti également entre tous les membres du Groupe Direct associés à cet Appareil suivant la même procédure que celle décrite ci-dessus.

59. Afin d'effectuer le paiement du montant dû au membre du Groupe Direct, l'Administrateur des Réclamations utilisera l'information qui figure dans la liste des personnes associées aux Appareils faisant partie du Groupe Direct fournie par Apple ou l'information fournie par les membres du Groupe Direct sur le Portail en Ligne du Groupe Direct, selon le cas.

60. Si une personne se présente comme membre d'un groupe du Groupe Direct, mais que l'Administrateur des Réclamations n'a aucune trace de cette personne dans le Groupe de Service ou le Groupe de Plainte, l'Administrateur des Réclamations renverra cette personne à la procédure de réclamation du Groupe Restant.

PARTIE VIII – MEMBRES DE PLUSIEURS GROUPES

61. Un même Appareil peut être inclus dans seulement l'un des Groupe de Service, Groupe de Plainte ou Groupe Restant, mais ne peut pas être inclus dans plus d'un de ces groupes. Toutefois, un même Appareil peut être inclus dans le Groupe de Remboursement et également dans l'un des Groupe de Service, Groupe de plainte ou Groupe Restant.

62. Les Membres du Groupe dans un Groupe de Règlement peuvent choisir de fournir, sans y être tenus, un numéro de série pour un Appareil, pour participer au Règlement.

PARTIE IX- FONDS RESTANTS

63. Au cours de la Période de Réclamation, l'Administrateur des Réclamations fournira périodiquement des mises à jour aux Avocats du Groupe et aux Avocats des Défenderesses, chaque semaine ou plus souvent en cas de changements importants concernant la procédure de distribution. Toutes les Parties auront pleinement accès à tous les renseignements ou documents détenus par l'Administrateur des Réclamations et relatifs à l'Action Collective, à la procédure de réclamation et/ou à l'Entente de Règlement, à l'exception des renseignements identificatoires, à moins que la Cour ne l'ordonne autrement.

64. Les chèques émis aux demandeurs dans le cadre du règlement demeureront valides pendant sept (7) mois à compter de leur émission, après quoi ils seront considérés comme étant périmés, et seront annulés par l'Administrateur des Réclamations. Cela sera mentionné dans l'Avis d'Ordonnance de la Cour et sur le Site Web de Règlement. Les montants de ces chèques annulés seront retournés au Compte (au sens de *Account* dans l'Entente de Règlement) et le *Fonds d'aide aux actions collectives* recevra la part du solde à laquelle il a droit en vertu de la loi, s'il y a lieu, et le reste du solde sera payé *cy-près*. Dans les huit (8) mois qui suivent la distribution du Montant de Règlement conformément au Protocole de Distribution et à l'Entente de Règlement, l'Administrateur des Réclamations publiera un rapport détaillé de son administration concernant les dispositions du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile, C-25.01, r. 0.2.1*, qui sera envoyé aux Parties, au *Fonds d'aide aux actions collectives* et à la Cour, conformément à l'Article V de l'Entente de Règlement.

PARTIE X- RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDIS

65. Les décisions de l'Administrateur des Réclamations concernant les réclamations reçues et la distribution du Fonds de Règlement Total sont définitives et sans appel. Avant de prendre une décision, l'Administrateur des Réclamations peut consulter les Avocats du Groupe et les Avocats des Défenderesses pour résoudre toute question ou incertitude quant à ces décisions.

PARTIE XI- CONFIDENTIALITÉ

66. Tous les renseignements reçus de Apple ou des Membres du Groupe sont recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des Réclamations et/ou les Avocats du Groupe

conformément, entre autres, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5, aux fins de l'administration des réclamations.

67. Tous ces renseignements doivent également être traités de façon confidentielle conformément à toute ordonnance de confidentialité de la Cour.